



Commune de Bonneville

Année 2024  
Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_851\_2024

**Objet : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°AB-809-2024 d'occupation de domaine public, vente de gâteaux école Bois Jolivet 2024-2025**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la l'arrêté n°AB-809-2024 du 12 novembre 2024, autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de ventes de gâteaux au profit de l'école primaire du Bois Jolivet ;

**VU** la demande d'annulation des événements pour raisons diverses en date du 19 novembre 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Abrogation de l'arrêté initial

L'arrêté municipal n°AB-809-2024 du 12 novembre 2024, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la voie Verte François CURT dans le cadre de ventes de gâteaux, est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Mise en œuvre de l'abrogation

L'organisateur de l'événement, Madame DURAND Cécile, est informée de cette annulation et devra veiller à ce que toute organisation prévue sur le domaine public soit interrompue.

**ARTICLE 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté d'abrogation prend effet immédiatement.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Madame DURAND Cécile,
- Services Municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 25/11/2024

*Le Maire,  
Stéphane VALLI*

Mairie de Bonneville  
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139  
74130 Bonneville Cedex  
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46  
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

